



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 68/ 2025
du 2/4/2025

Portant réglementation temporaire du stationnement avenue
Charles Dupuy

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 2 avril 2025 de Mme SPECQ, en vue d'assurer une livraison de chantier avenue Charles Dupuy

Considérant que cette demande nécessite la mise en place d'une réglementation au droit du chantier à livrer

ARRÊTE

Article 1

Mme SPECQ est autorisée à stationner un véhicule de livraison type 3T5 au droit du 15 avenue Charles Dupuy afin d'assurer la livraison du chantier en matériaux, le 3 avril 2025 entre 8h et 17h.

Article 2

Durant la livraison, le stationnement au droit du n°15 avenue Charles Dupuy sera réservé pour assurer la tenue du chantier et sa sécurité.

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Mme SPECQ (aurore.specq59@gmail.com)
- La Police municipale de Brives-Charensac

Le Maire,

Gilles DELABRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

